

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC - 7 1979



Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.58
5 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 46 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.1/34/L.55/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/34/L.55/Rev.1, du 5 décembre 1979, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prierait le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, un rapport destiné à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale sur l'état de l'application des dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ainsi que sur les mesures que devrait prendre l'Assemblée générale en vue d'assurer la pleine observation desdites dispositions.
2. Pour établir le rapport demandé, le Secrétaire général a l'intention d'inviter dix experts gouvernementaux qui tiendraient deux réunions à New York, l'une du 24 au 28 mars 1980, l'autre du 11 au 15 août 1980.
3. En supposant que les experts soient remboursés de leurs frais de voyage, qu'ils reçoivent l'indemnité journalière de subsistance à laquelle ont droit les fonctionnaires de la classe D-1, et que les réunions durent une semaine dans chaque cas, les frais de voyage et indemnités de subsistance connexes s'élèveraient à 71 000 dollars.
4. Le groupe d'experts aurait besoin, pour ses réunions, de services d'interprétation en cinq langues (anglais, chinois, espagnol, français et russe) et de services de traduction pour la documentation à établir avant, pendant et après la session, qui représenterait un volume total de 100 pages. Le coût total de ces services de conférence s'élèverait à 94 800 dollars.

79-34604

/...

2 p.

5. Les montants estimatifs indiqués ci-dessus ont été calculés sur la base du coût intégral, aux taux en vigueur. Vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale, lors de l'examen du plan définitif des conférences pour 1980, il sera indiqué, dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera alors présenté, dans quelle mesure les dépenses relatives aux services de conférence indiquées dans le présent document pourront être couvertes à l'aide des ressources existantes. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/34/L.55/Rev.1, le Secrétaire général demandera à ce stade d'ouvrir au chapitre 2 B du budget un crédit supplémentaire de 71 000 dollars au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance des experts gouvernementaux.
